



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 9939

Texte de la question

M. Marc Dolez demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer les suites qu'il entend donner aux préconisations pour améliorer l'enseignement des langues vivantes qui figurent dans le récent rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) sur le sujet.

Texte de la réponse

Menée en 2002, la dernière évaluation européenne en langues vivantes étrangères concernait les compétences en anglais des élèves de 15 ans à 16 ans dans sept pays européens. La France y est placée derrière le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne et la Suède. Le ministère de l'éducation nationale a, la même année, mis en place un apprentissage plus précoce des langues à l'école élémentaire. Celui-ci a, depuis, été généralisé au CE2 et s'étend progressivement, à partir de la rentrée 2007, au CE1. En 2006, le plan de rénovation des langues a été lancé. À cette occasion, un important effort de communication et de formation autour du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) a été réalisé dans les académies grâce, entre autres, à l'action du Plan national de pilotage pour la formation continue des enseignants. Les programmes d'enseignement des langues vivantes étrangères ont ainsi été mis en conformité avec les orientations du CECRL pour le cycle 3 de l'école élémentaire et pour les paliers 1 et 2 du collège. Les documents d'accompagnement pour le palier 1 ont fait l'objet d'une parution l'an dernier et ceux du palier 2 sont en cours d'élaboration. Ils seront, pour la première fois, édités sous la forme d'un DVD qui relayera les supports élaborés par la banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique élaborée par le ministère de l'éducation nationale et apportera des informations techniques pour inciter les enseignants à intégrer les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignant (TICE) dans leur pratique. Ils constitueront un important support de formation pour les professeurs de langues. Enfin, dès la session 2008, la délivrance du diplôme national du brevet est corrélée à la maîtrise du niveau A2 en langues vivantes étrangères. L'ensemble de ces évolutions rejoignent les recommandations du groupe des langues vivantes de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9939

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6964

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8243